

La Sécu pousse les toubibis à l'arrêt de travail

« **D**EMAIN, mon directeur pourra, au mépris de mon indépendance professionnelle et du malade, entrer dans mon bureau en disant qu'il faut remettre un patient au travail parce qu'il touche ses indemnités journalières depuis trop longtemps », s'inquiète le docteur Thomas Corrèze, élu SNFOCOS au sein de la Caisse nationale de l'assurance maladie (Cnam).

Jusqu'ici, les 1 500 praticiens-conseils – ces médecins, pharmaciens et chirurgiens-dentistes chargés de s'assurer que les prestations versées par l'Assurance maladie sont médicalement justifiées – dépendaient des 16 directions régionales et jouissaient, de ce fait, d'une parfaite autonomie.

Réforme inhospitalière

Ils n'étaient pas employés par les caisses primaires: impossible, donc, de les soumettre à une politique du chiffre visant à contenir les arrêts de travail et autres dépenses. Mais une réforme du service de contrôle médical, présentée aux élus du CSE central le 3 octobre, prévoit d'enterrer leur indépendance dès avril 2025. « Nous aurons comme supérieur hiérarchique le directeur de la caisse primaire. Il pourra faire pression sur nous pour refuser des prestations », se bile le docteur Yvan Martigny, du CFE-CCG.

Dans la présentation de son projet, tombée dans le bec du « Canard », la Sécu tente de faire passer la pilule: « L'indépendance technique des médecin-conseils, dans

l'exercice de leurs fonctions, est d'ores et déjà garantie par les codes de déontologie. Par ailleurs, l'accès aux données médicales par les personnels s'opérera toujours sous l'autorité d'un praticien-conseil ».

La Sécu peine à convaincre. La docteure Emmanuelle Soustre, élue CFDT, prévient: « Récemment, un directeur départemental a exigé d'un médecin-conseil qu'il lui communique un listing des patients en affection longue durée. C'est interdit. Le praticien a donc refusé. Avec cette réforme, il sera obligé de le donner! ». Les administratifs, non soumis au serment d'Hippocrate, auront, eux, accès aux dossiers médicaux des assurés. Toujours la confidentialité!

Cette prescription intervient alors que la Cnam a vu le coût total des arrêts de travail bondir de 8,5 % au cours des six premiers mois de l'année. Un rapport de l'Inspection générale des affaires sociales, commandé par le ministre de la Santé, reproche au service de contrôle médical de présenter des « rendements modestes » sur l'examen des indemnités journalières.

Pas étonnant, dans la mesure où le nombre de praticiens-conseils fond à vue d'œil – ils étaient 2 100 en 2010, contre 1 500 aujourd'hui. À la pénurie nationale de blouses blanches s'ajoutent des rémunérations peu attrayantes pour ces toubibis: entre 300 et 1 300 euros net de moins qu'un médecin hospitalier.

De quoi les pousser à se mettre en arrêt maladie?

Fanny Ruz-Guindos